

INFORMATION

RENOUVELLEMENT DE VOTRE LOGEMENT ACTUEL EN CITE'U

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2021-2022

Vous êtes actuellement logé au Crous de La Réunion, nous mettons à votre disposition des informations concernant **le renouvellement de votre logement actuel** pour l'année universitaire prochaine 2021-2022. Votre bail se terminant au **13/08/2021**.

Le logement au Crous n'est pas renouvelable automatiquement. Chaque année, il vous incombe de faire **les démarches administratives suivantes** pour garder et/ou bénéficier d'un logement :

ÉTAPE 1 : FAIRE SON DOSSIER SOCIAL ÉTUDIANT

Faire obligatoirement le DSE pour la bourse et le logement

sur <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr>

(sauf pour les étudiants étrangers)

Début de campagne : **le 20/01/2021**

Il est conseillé de faire votre DSE **dès MAINTENANT**, d'intégrer toutes les pièces et de vérifier ensuite que votre DSE est valide.

Le traitement du DSE s'il est complet et réalisé dans les délais peut prendre 1 à 3 mois. Vous devez recevoir après traitement du DSE une notification conditionnelle de bourse.

Si votre DSE n'est pas valide en avril, votre demande de renouvellement de votre logement ne sera pas acceptée.

ÉTAPE 2 : FAIRE LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT

Vous êtes étudiants déjà logés et vous souhaitez garder le même logement dans la même cité universitaire ?

Vous devez faire **la demande de renouvellement** sur **Cité'U** via

<https://www.messervices.etudiant.gouv.fr> selon le calendrier affiché ou envoyé par mail au cours du second semestre.

Dates de campagne : Du 16 mars au 16 avril 2021

La campagne de demande de renouvellement **dure environ 1 mois**.

Soyez attentif aux mails et aux affichages en cité.

La procédure de renouvellement permet **d'être prioritaire** sur le logement que vous occupez actuellement sous réserve de respecter **plusieurs conditions** :

1. Garder son logement **SANS INTERRUPTION** jusqu'à la fin du bail : **13 août 2021**
2. Avoir un DSE 2021-2022 **VALIDE ET COMPLET** sur <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr> (sauf pour les étudiants étrangers)
3. **ETRE A JOUR** de manière régulière de ses loyers
4. Ne pas faire l'objet de sanction disciplinaire
5. Remplir les critères d'attribution de chambre en cité universitaire : statut étudiant, critères sociaux, ...

Si après traitement de votre demande de renouvellement, vous avez une affectation positive, vous recevrez un mail d'acceptation ainsi que le dossier d'admission avec les pièces à fournir pour valider votre renouvellement selon le calendrier affiché.

Le renouvellement n'est possible que sur le même logement/cité. Pas de permutation possible.

SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS FAIRE DE RENOUELEMENT

Pour les étudiants ne souhaitant pas faire de demande de renouvellement mais une demande de logement sur un autre type de logement au Crous de la Réunion ou dans un autre Crous, vous pouvez faire la demande de logement au Tour National comme les étudiants extérieurs sur <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr>

« Trouver un logement » « En résidence Crous » **mais vous ne serez pas prioritaire.**

Campagne Tour logement : **du 04/05/2021 au 22/06/2021**

Sous condition de DSE valide (sauf pour les étudiants étrangers), de loyers à jour, ne pas faire l'objet de sanction disciplinaire.

Retour de réponse au Tour national : le 29/06/2021

La direction des cités

Le 02/02/2021